



Convention
entre
la Ville de Thann
et
la Librairie Bisey

PROTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2251-5,

Vu la loi n° 2021-1901 du 30 décembre 2021, dite Loi DARCOS »,

Vu le décret n° 2022-921 du 21 juin 2022 relatif aux subventions des communes et groupements de communes, de la collectivité de Saint-Barthélemy, de la collectivité de Saint-Martin et des communes de Saint-Pierre-et-Miquelon aux librairies,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2026 relative à l'attribution d'une subvention à la librairie BISEY dans le cadre du dispositif de soutien aux librairies de proximité,

Vu la demande de subvention présentée par la société « Librairie BISEY »,

Il a été convenu ce qui suit :

Entre les soussignés :

La Ville de Thann

9 Place Joffre - 68800 Thann

Représentée par Monsieur Charles SCHNEBELEN, Maire de la Ville de Thann, autorisé à signer tous documents utiles dont la présente convention avec le bénéficiaire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026.

ET

La Librairie BISEY

104 rue de la 1ère Armée – 68800 THANN

Représentée par Monsieur Luc WIDMAIER, Directeur général.

Article 1 – Objet de la convention

La loi n° 2021-1901 du 30 décembre 2021, dite « loi Darcos », a instauré un dispositif destiné à soutenir les librairies indépendantes de proximité, reconnues comme des acteurs essentiels de la chaîne du livre, de la diversité éditoriale et de l'aménagement culturel des territoires. Cette législation vise à préserver un maillage territorial de librairies indépendantes, confrontées à l'évolution des modes de consommation et à la concurrence croissante du commerce en ligne, tout en garantissant un accès de proximité au livre et à la culture pour l'ensemble de la population.

Par son implantation historique au cœur de la commune, la société « Librairie BISEY » participe pleinement à ces objectifs. Au-delà de son activité commerciale, elle contribue au maintien d'une offre culturelle diversifiée et de qualité, au dynamisme du commerce de proximité ainsi qu'à l'attractivité du centre-ville. Véritable lieu de diffusion du livre et de promotion de la lecture, elle participe activement à la vie culturelle locale à travers l'organisation de rencontres d'auteurs, de séances de dédicaces, d'animations littéraires et d'actions de sensibilisation à la lecture destinées à différents publics.

Considérant l'intérêt public local qui s'attache au maintien de ce commerce culturel de proximité, le Conseil Municipal, par délibération en date du 4 juillet 2026, a décidé d'attribuer à la société « Librairie BISEY » une subvention dans le cadre du dispositif de soutien aux librairies indépendantes de proximité. La Ville de Thann a ainsi souhaité mettre en place un accompagnement financier dégressif sur une période de trois années afin d'accompagner le développement de l'établissement, de conforter ses missions culturelles et de favoriser sa pérennité économique.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution, de versement et de suivi de la subvention accordée par la Ville de Thann à la société « Librairie BISEY », sise 104 rue de la 1ère Armée à Thann. Elle précise les engagements réciproques des parties dans le cadre du soutien apporté à cette activité culturelle de proximité contribuant à l'accès à la culture, à la promotion de la lecture, à la diversité éditoriale et à l'animation du territoire communal.

Article 2 - Engagement de l'entreprise

Le projet présenté par la « Librairie BISEY » vise à consolider durablement son activité économique et à renforcer son rôle d'acteur culturel de proximité, notamment par l'élargissement de son offre éditoriale, le développement de partenariats avec les acteurs éducatifs, associatifs et culturels du territoire, ainsi que par la mise en œuvre d'actions favorisant l'accès à la lecture pour tous les publics.

Le soutien accordé par la Ville de Thann a pour objet d'accompagner le développement de l'établissement, de contribuer à sa pérennité et de conforter ses missions de diffusion du livre et de promotion de la lecture. Il doit également permettre à la librairie de renforcer progressivement son autonomie économique tout en participant activement à l'attractivité du centre-ville et au rayonnement culturel de la commune.

En contrepartie de cette aide, le bénéficiaire s'engage à maintenir une activité de librairie indépendante, de vente de livres et de papeterie dans le local situé au 104 rue de la 1ère Armée à Thann. Il s'engage à assurer une ouverture au public minimale de cinq jours par semaine, incluant obligatoirement le samedi, afin de contribuer à la dynamique commerciale et culturelle du cœur de ville.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir son activité ainsi que les emplois qui y sont rattachés sur le territoire de la Ville de Thann pendant une durée minimale de cinq années à compter de l'attribution de l'aide.

La « Librairie BISEY » veillera à proposer une offre éditoriale diversifiée et de qualité, à participer à la diffusion du livre et à la promotion de la lecture, ainsi qu'à développer des actions culturelles à destination de tous les publics. À ce titre, elle s'efforcera notamment de poursuivre ou de développer l'organisation de rencontres d'auteurs, de séances de dédicaces, d'animations littéraires et d'actions de médiation culturelle, ainsi que sa participation aux manifestations culturelles organisées sur le territoire.

Le bénéficiaire s'engage également à maintenir et développer des partenariats avec les établissements scolaires, les associations, la médiathèque municipale, les structures d'insertion et l'ensemble des acteurs culturels et éducatifs du territoire.

Afin de pérenniser son implantation et de conforter son activité, le bénéficiaire mettra en œuvre les moyens nécessaires à son développement et veillera notamment à renforcer ses actions de communication, d'animation et de promotion auprès du public.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à son activité, notamment en matière d'urbanisme, d'enseignes commerciales, d'hygiène, de sécurité et de salubrité publiques. Le non-respect de ces obligations pourra entraîner la suspension du versement de l'aide dans les conditions prévues par la présente convention.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des stipulations de la présente convention ainsi que les conditions d'éligibilité et les objectifs du dispositif de soutien aux librairies indépendantes de proximité. En cas de manquement à ces engagements, la Ville pourra minorer, suspendre ou retirer le bénéfice de la subvention et, le cas échéant, solliciter le remboursement des sommes versées, selon les modalités prévues par la convention.

Article 3 - Montant et modalités de versement de la subvention

Dans le cadre du dispositif de soutien aux librairies de proximité, la Ville de Thann a décidé d'accorder à la société « Librairie BISEY » dont le commerce est situé au 104 Rue de la 1ère Armée à Thann une subvention pour une durée maximale de 3 ans qui sera versée trimestriellement.

La Ville de Thann s'engage à verser à la société « Librairie BISEY », sous réserve du respect des dispositions de la convention conclue entre les parties, de l'inscription annuelle des crédits correspondants au budget communal et du maintien des conditions d'éligibilité au dispositif de soutien aux librairies indépendantes de proximité, les montants de subventions suivants :

Année	Mois	Montant de la subvention
Année 1	1 à 12 mois	6 500 €
Année 2	13 à 24 mois	5 850 €
Année 3	25 à 36 mois	5 265 €

Le montant total de l'accompagnement financier accordé par la Ville de Thann s'élève ainsi à 17 615 € sur une période de trois années.

Le montant sera versé de façon trimestrielle en faveur de la société « Librairie BISEY ».

Article 4 - Suivi et évaluation

L'exécution de la présente convention fera l'objet d'un suivi annuel entre la Ville de Thann et la société « Librairie BISEY » afin d'apprécier les effets du soutien accordé au regard des objectifs poursuivis, notamment en matière de maintien d'un commerce culturel de proximité, de promotion de la lecture, d'animation culturelle du territoire, d'attractivité du centre-ville et de pérennisation de l'activité économique de l'établissement.

À cet effet, le bénéficiaire transmettra annuellement à la Ville :

- ses comptes annuels approuvés ;
- un bilan financier simplifié présentant l'utilisation de la subvention accordée ;
- un rapport d'activité détaillant les actions menées au cours de l'année écoulée ;
- tout document ou indicateur permettant d'apprécier l'atteinte des objectifs fixés par la présente convention.

Les éléments transmis permettront notamment d'évaluer :

- l'évolution de l'activité économique de la librairie ;
- les actions de diffusion du livre et de promotion de la lecture mises en œuvre ;
- les animations culturelles organisées ou accueillies par l'établissement ;
- les partenariats développés avec les établissements scolaires, les associations, la médiathèque et les acteurs culturels du territoire ;
- la fréquentation des animations et actions culturelles proposées ;
- la contribution de la librairie à l'attractivité et à la dynamique du centre-ville ;
- les perspectives de développement et de pérennisation de l'établissement.

La Ville de Thann se réserve la possibilité de solliciter toute pièce complémentaire nécessaire à l'évaluation de la bonne exécution de la présente convention et du respect des engagements souscrits par le bénéficiaire.

Article 5 - Effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification. Elle prend effet au 1^{er} septembre 2026.

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la convention.

La résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, de cessation d'activité, de délocalisation de l'activité hors du territoire ou de fermeture de plus d'un mois sans justification de la part du bénéficiaire, le versement des sommes restant dues sera immédiatement interrompu. La Ville pourra demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 7 - Règlement des litiges

En cas de difficultés d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée.

A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Thann, le

Le Maire de Thann
Charles SCHNEBELEN

La
.....